



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 14 décembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
43	53

#### Date de convocation

**8 décembre 2022**

**Culture – Enseignement artistique – Convention de mise à disposition de salles du bâtiment école de musique à SYRAVAL.**

#### N° de la délibération 2022-793

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 14 décembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles TRENET à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Pascal SEIGNOVERT (pouvoir à M. Thierry DARD), Mme Laëtitia BOURJAT, M. Pascal CLAUDEL, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Fabrice LORiot, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Régis REYNAUD, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Vu la délibération n° 2022-792 du 14 décembre 2022 approuvant le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment école de musique à Tain l'Hermitage appartenant au SYRAVAL au profit d'ARCHE Agglo pour l'exercice de sa compétence en matière « d'Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant »

Considérant que le Syndicat à Vocation Unique, SYRAVAL propose depuis de nombreuses années une mise à disposition à titre gratuit de locaux de l'école de musique, à destination d'une dizaine d'association culturelle de pratiques musicales des communes de Tain l'Hermitage et de Tournon sur Rhône ;

Considérant que pour assurer une continuité de cette mise à disposition au profit des associations, il est proposé de conventionner avec le Syndicat SYRAVAL pour mettre à sa disposition une partie des locaux de l'école de musique en dehors des créneaux d'utilisation de l'école de musique.

Considérant le projet de convention qui prévoit notamment qu'ARCHE Agglo établira annuellement les frais induits par cette utilisation et adressera au Syndicat un décompte financier pour règlement. Ces derniers seront calculés sur la base :

- ✓ Du coût annuel des dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, entretien, fourniture des produits d'entretien...);
- ✓ De la surface globale du bâtiment ;
- ✓ D'une nombre d'heures annuelles d'ouverture du bâtiment ;
- ✓ De la surface des locaux utilisés et de la durée d'utilisation de ceux-ci par les associations.

Considérant que :

- ✓ La surface du bâtiment est de 1 258m<sup>2</sup>;
- ✓ Le bâtiment est ouvert 7h/Jr durant 5jr/7jr et durant 38 semaines soit 1 330H/an
- ✓ Qu'au titre de l'année 2021, l'estimation du coût d'occupation est d'environ 4 500€/an.

Considérant l'avis du bureau du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de salles au sein du bâtiment école de musique à Tain l'Hermitage au bénéfice de SYRAVAL pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée.;
- AUTORISE le Vice-président en charge des finances de signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 14 décembre 2022.